

ACCESSIBILITE EN ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET
TRANSITIONS HARMONIEUSES INTERORDERS
MONTREAL, 19 JANVIER 2025

GUIDE DE PRESENTATION DES PROPOSITIONS DE PROJETS

Soutien à de nouveaux projets concertés
des cégeps et universités du PIM
2025-2027

Table des matières

Informations générales	2
Qui peut soumettre un projet ?	2
Thématiques et résultats attendus	3
Admissibilité	4
Postes budgétaires et frais admissibles	4
Rémunération et ressources humaines	4
Frais liés aux personnes participantes	4
Déplacements et frais de représentation	5
Équipement et matériel	5
Communication et diffusion	5
Services externes	5
Formation et développement	5
Critères d'évaluation	5
Problématique	5
Objectifs poursuivis et pertinence	5
Méthodologie	6
Rôles et responsabilités des contributeurs et des partenaires externes s'il y a lieu	6
Retombées et résultats attendus en considérant, notamment, les indicateurs de résultats identifiés par le ministère	6
Plan de promotion, d'intervention et de diffusion des livrables	6
Échéancier de réalisation	6
Budget	6
Composition du jury	6
Financement	7
Présentation des projets	7
Échéancier	7
Demande d'informations	8
Annexe 1 – Liste des établissements membres du PIM	9
Annexe 2 – Définitions	9

Informations générales

Le Pôle interordres de Montréal (PIM) est originalement une initiative des cégeps et des universités de Montréal soutenue par le ministère de l'Enseignement supérieur de soutenir la concertation entre les établissements d'enseignement collégial publics et les établissements universitaires sur le territoire de Montréal. Le but du PIM est de favoriser l'accessibilité et la réussite de la population étudiante en enseignement supérieur.

Tous les pôles régionaux doivent centrer leurs activités sur au moins trois des cinq objectifs ministériels de réussite en enseignement supérieur :

1. favoriser l'accessibilité des personnes en enseignement supérieur, notamment des groupes sous-représentés (Autochtones, personnes handicapées, étudiantes et étudiants de première génération, personnes issues de milieux défavorisés, de l'immigration, etc.);
2. améliorer la fluidité des parcours de formation et des transitions harmonieuses et de qualité en enseignement supérieur ;
3. déployer des pratiques et des mesures adaptées aux besoins de la communauté étudiante afin de la soutenir dans sa diversité ;
4. répondre à des besoins nationaux et régionaux d'adéquation formation-emploi ;
5. favoriser le rapprochement des cégeps et des universités avec l'enseignement secondaire afin d'attirer les jeunes, notamment les filles, dans les programmes d'études liés aux technologies de l'information.

Le PIM retient pour cet appel à projets les deux premiers objectifs. Il invite des acteurs de l'écosystème à élaborer des projets d'une durée minimale d'une année et au maximum de deux années en lien avec ceux-ci.

Le PIM souhaite soutenir cinq (5) projets structurants auxquels il peut attribuer jusqu'à 80 000\$ par projet à raison de 40 000\$ versés respectivement en mai 2025 et en mai 2026.

Qui peut soumettre un projet ?

Un projet doit être soumis, en collaboration, par une équipe provenant au moins d'un cégep et d'une université, tous les deux membres du PIM (la liste des institutions membres du pôle est en annexe 1).

L'équipe proposant le projet peut s'adjoindre des organismes externes au pôle, d'autres établissements ou des entreprises. Il n'y a pas de limite au nombre de partenaires.

Chaque projet doit avoir obtenu l'appui des directions des établissements partenaires. Ces modalités sont prévues dans le formulaire de présentation de la proposition et précisées dans la suite de ce guide.

Thématiques et résultats attendus

Les deux thématiques se comprennent comme suit :

Thématiques	Objectifs	Problématiques
Accessibilité en enseignement supérieur	Favoriser l'accessibilité des personnes en enseignement supérieur, notamment des groupes sous-représentés (Autochtones, personnes handicapées, étudiantes et étudiants de première génération, personnes issues de milieux défavorisés, de l'immigration).	Depuis de nombreuses années, la recherche démontre que certains groupes accèdent difficilement aux études supérieures, renforçant ainsi l'inégalité des chances. Par exemple, les écarts dans les taux de diplomation au cégep et à l'université persistent entre les allochtones et les Premiers Peuples; les jeunes issus de milieux défavorisés sont plus susceptibles de manquer de soutien pour naviguer à travers les préalables et les exigences de l'enseignement supérieur; les jeunes en situation de handicap à la première session collégiale ont plus de difficultés à savoir s'ils désirent continuer leurs études supérieures.
Transitions harmonieuses	Améliorer la fluidité des parcours de formation et des transitions harmonieuses et de qualité en enseignement supérieur.	Les étudiantes et les étudiants qui vivent une intégration positive dans leur établissement d'enseignement sont plus susceptibles de réussir leur première session collégiale ou premier trimestre universitaire, moments reconnus pour favoriser la persévérance à long terme.

Le ministère identifie également des indicateurs de résultats pour les activités mises en œuvre pour les objectifs d'accessibilité en enseignement supérieur et de transitions harmonieuses :

- Nombre d'élèves touchés.
- Nombre de personnes étudiantes touchées.
- Nombre de personnes participantes touchées (autres qu'étudiants et élèves).
- Nombre d'établissements d'enseignement secondaire rejoints ou impliqués.
- Nombre d'organisations rejoints ou impliqués.

Admissibilité

Les projets doivent être présentés à l'aide d'un formulaire prévu à cette fin. Certains termes utilisés dans ce guide et dans le formulaire sont définis dans l'annexe 2 du présent document.

Pour être admissible, la proposition doit respecter les conditions suivantes :

- Impliquer des membres d'au moins un cégep et une université faisant partie du Pôle interordres de Montréal (PIM).
- Désigner un établissement gestionnaire du projet.
- Joindre au formulaire une lettre d'appui de la part de chaque partenaire externe, s'il y a lieu.
- Avoir l'appui de la direction de chaque établissement d'enseignement partenaire au projet.
- Présenter une formule d'allocation pour le projet n'exigeant pas une contribution financière supérieure à 80 000\$ de la part du PIM sur deux années.
- Être d'une durée minimale d'un an et maximale de 2 ans entre le mois de mai 2025 et la fin du mois de juin 2027.
- S'inscrire dans au moins l'une des deux thématiques présentées dans la section précédente.

Postes budgétaires et frais admissibles

RÉMUNÉRATION ET RESSOURCES HUMAINES

- Chercheurs principaux et collaborateurs : honoraires ou salaires pour le temps consacré.
- Assistants de recherche : rémunération des étudiants ou professionnels soutenant le projet.
- Personnel technique et administratif : salaires pour les techniciens, gestionnaires de projet, ou coordinateurs.

FRAIS LIÉS AUX PERSONNES PARTICIPANTES

- Indemnités des participants : compensation pour leur temps (dans le cas d'enquêtes, expérimentations, etc.).

- Déplacements ou repas pour les participants.

DÉPLACEMENTS ET FRAIS DE REPRÉSENTATION

- Déplacements pour la collecte de données (terrain, archives, etc.).
- Participation à des conférences ou séminaires pour présenter les résultats.
- Réunions avec des partenaires du projet.

ÉQUIPEMENT ET MATÉRIEL

- Achat d'équipements spécifiques : logiciels spécialisés.
- Consommables : fournitures de bureau, papier, encre, matériel expérimental.
- Entretien ou location d'équipements (ex. appareils d'analyse coûteux).

COMMUNICATION ET DIFFUSION

- Publication des résultats dans des revues scientifiques (frais d'accès ouvert ou open access).
- Organisation d'ateliers, conférences ou séminaires pour partager les conclusions.
- Production de supports de communication (rapports, infographies, vidéos).

SERVICES EXTERNES

- Consultants ou experts : honoraires pour des interventions spécifiques.
- Analyses spécialisées : recours à des laboratoires ou services techniques externes.
- Traduction, transcription ou édition : services liés à la préparation de rapports ou articles.

FORMATION ET DÉVELOPPEMENT

- Inscription à des formations ou ateliers nécessaires pour le projet.
- Matériel pédagogique ou didactique.

Critères d'évaluation

Toute proposition de projet répondant aux exigences d'admissibilité décrites dans la section précédente sera soumise à l'évaluation d'un jury indépendant et évaluée en fonction des critères suivants :

PROBLÉMATIQUE

- Les besoins et la problématique sont clairement définis.

OBJECTIFS POURSUIVIS ET PERTINENCE

- Les objectifs poursuivis sont clairs.
- Les objectifs poursuivis sont pertinents relativement aux besoins identifiés.

MÉTHODOLOGIE

- La façon de mesurer les résultats attendus est décrite clairement.
- La proposition se fonde sur des connaissances pédagogiques, scientifiques ou technologiques, maîtrisées par les membres de l'équipe du projet.

RÔLES ET RESPONSABILITÉS DES CONTRIBUTEURS ET DES PARTENAIRES EXTERNES S'IL Y A LIEU

- Le projet est le fruit d'une concertation et une collaboration entre le cégep et l'université.
- Les rôles et les responsabilités des membres de l'équipe du projet sont bien définis.
- Dans le cas où le projet intègre des collaborations externes, la contribution de ces partenaires est bien décrite.

RETOMBÉES ET RÉSULTATS ATTENDUS EN CONSIDÉRANT, NOTAMMENT, LES INDICATEURS DE RÉSULTATS IDENTIFIÉS PAR LE MINISTÈRE

- Les résultats attendus sont décrits clairement et prennent en compte les indicateurs de résultats définis par le ministère de l'Enseignement supérieur.
- Les retombées du projet pour les établissements partenaires et la région de Montréal sont clairement démontrées.

PLAN DE PROMOTION, D'INTERVENTION ET DE DIFFUSION DES LIVRABLES

- La proposition prévoit un plan de promotion, d'intervention ou de diffusion des livrables dans les réseaux des établissements du PIM et au-delà lorsque pertinent.

ÉCHÉANCIER DE RÉALISATION

- Le calendrier de réalisation démontre la qualité de la planification du projet.

BUDGET

- Le budget est réaliste en tenant compte les objectifs recherchés.

Composition du jury

Le jury sera formé de personnes issues du comité directeur du PIM et d'un membre externe au PIM. Il recommandera les meilleurs projets au comité de direction du PIM qui prend la décision finale jusqu'au maximum des fonds disponibles.

Financement

Le PIM prévoit un financement maximal de 80 000\$ par projet sur deux années. Les propositions doivent présenter une formule d'allocation n'exigeant pas une contribution financière supérieure à cette somme pour une durée allant du printemps 2025 au mois de juin 2027 au plus tard.

Un montant de 40 000\$ sera versé à chacun des projets acceptés dès le printemps 2025 aux fins de démarrage du projet. Un deuxième versement de 40 000\$ maximum sera remis en mai 2026.

Présentation des projets

Pour soumettre un projet, les proposeurs doivent utiliser un formulaire prévu à cette fin téléchargeable à partir du site web du pôle : <https://pim.quebec/appels-de-projets>

Échéancier

Étapes	Dates	Actions ou contenus
1.	Semaine du 20 janvier 2025	Lancement de l'appel de projets <ul style="list-style-type: none">• Publication du Guide de présentation• Publication des Formulaires de dépôt
2.	Vendredi 28 février 2025, à minuit	Échéance pour la remise des projets par courriel. Les projets sont adressés à llopez@rcm.quebec .
3.	Du 1er au 16 mars 2025	Lecture et évaluation des projets.
4.	Vendredi 14 mars 2025	Réunion du jury et recommandations au comité directeur du PIM.
5.	Vendredi 21 mars 2025	Réunion ordinaire du comité de direction du PIM et attribution des subventions aux projets concertés cégeps-universités.

6.	Semaine du 24 mars 2025	<p>Envoi des lettres de refus et d'acceptation et préparation des contrats.</p> <p>Annonce publique des projets retenus, des établissements ayant obtenu l'aide financière et les autres partenaires associés à chacun des projets.</p>
7.	Mai 2025	Émission du premier versement pour démarrage du projet.
8.	Mai 2026	Remise d'un rapport d'étape sur l'état d'avancement du projet et versement de la balance de la subvention.
9.	Juin 2027	<p>Remise de la reddition de comptes finale :</p> <ul style="list-style-type: none"> • bilan financier • rapport d'activités

Demande d'informations

Pour toute demande d'information, on peut s'adresser à Lilian Lopez, conseillère au développement à l'adresse llopez@rcm.quebec ou à Benoit Pagé, directeur du PIM, à l'adresse bpage@pim.quebec.

Annexe 1 – Liste des établissements membres du PIM

Le PIM rassemble dix-neuf établissements d'enseignement supérieur de l'Île de Montréal.

CÉGEPS	UNIVERSITÉS
Collège Ahuntsic	École des Hautes études commerciales Montréal
Cégep André-Laurendeau	École Polytechnique Montréal
Collège de Bois-de-Boulogne	École de technologie supérieure
Collège Dawson	Université Concordia
Cégep Gérald-Godin	Université de Montréal
Collège John-Abbott	Université du Québec à Montréal
Cégep de Maisonneuve	Université McGill
Cégep Marie-Victorin	
Cégep de Rosemont	
Cégep de Saint-Laurent	
Cégep Vanier	
Cégep du Vieux Montréal	

Annexe 2 – Définitions

Ces définitions renvoient à certains termes utilisés dans le formulaire de participation.

ÉTABLISSEMENT GESTIONNAIRE	L'établissement gestionnaire du projet est fiduciaire de la subvention du PIM.
CONTRIBUTEURS	Les contributeurs sont les personnes qui réaliseront le projet. Elles devront de plus participer aux activités de la communauté de pratique et s'engageront à présenter les résultats à une activité officielle du PIM ou désignée par celui-ci.
PARTENAIRES EXTERNES	Les partenaires externes proviennent d'organismes ou d'entreprises autres que les 19 établissements membres du PIM.